



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur Véronique Coppey, PDCB, et Nicole Carrupt (suppl.), PLR
Objet Le Léman mérite mieux !
Date 14.12.2015
Numéro 6.0054

Les intervenants invitent le Conseil d'Etat, en coopération avec les cantons de Vaud, Genève et le département de la Haute-Savoie, à mettre en place une structure de coordination renforcée, afin de faire face aux divers enjeux environnementaux, touristiques et démographiques auxquels sont confrontés le lac Léman et ses rives.

Comme le mentionnent les auteurs du postulat, cette problématique relève de compétences diverses, à l'échelon communal, cantonal, départemental ou national. En outre, les questions de la navigation sur le Léman et de la pêche font l'objet d'accords franco-suisse. Constatant qu'aucune autorité ou organisation franco-suisse n'est en mesure de traiter cette question, les intervenants demandent la création d'une nouvelle structure pour se pencher sur les multiples enjeux liés aux eaux et rives du Léman.

Afin de ne pas multiplier les étages décisionnels et les instances de coopération, le Conseil d'Etat est d'avis de mieux coordonner les activités des organismes franco-suisse existants, mentionnés par ailleurs par les postulants, à savoir :

- la CIPEL : organe intergouvernemental, créé en 1963, dont la mission est de surveiller l'évolution de la qualité des eaux du Léman, du Rhône et de leurs affluents ;
- le Conseil du Léman, organisme de concertation fondé en 1987, réunissant les cantons du Valais, de Vaud et Genève et les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie. Le Conseil du Léman vise la mise en place de réseaux entre les partenaires locaux et la mise en valeur de la région lémanique. Suite à la réforme territoriale française, entraînant la fusion des Régions Rhône-Alpes et Auvergne et de la perte de la clause de compétence générale des départements français, le Conseil du Léman plaide en faveur d'un examen d'une participation pleine et entière de l'Etat français et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au sein du Conseil du Léman.

Le Conseil d'Etat s'oppose à la création d'une nouvelle structure de coopération. Il encourage, par contre, une meilleure coordination entre les deux organismes précités, réunissant l'ensemble des niveaux décisionnels français et suisses, à l'échelon national, régional, départemental et cantonal.

Pour information, le même postulat a fait l'objet d'un dépôt auprès des parlements des cantons de Genève et de Vaud, en décembre 2015. Le Grand Conseil genevois a refusé son traitement ; alors que le Grand Conseil vaudois l'a renvoyé à l'examen d'une commission parlementaire.

Conséquences sur la bureaucratie : Aucune, à la condition de ne pas créer une nouvelle structure de coordination

Conséquences financières : Difficilement évaluable en l'état

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : En principe aucune

Conséquences RPT : Aucune

Eu égard à ce qui précède, il est proposé le rejet du postulat.

Sion, le 2 mars 2016